

Information sur l'articulation entre le Label Bas-Carbone et les aides du Plan de Relance et de France 2030

Plan de Relance - Cas des projets forestiers

Il s'agit de présenter l'articulation entre la méthode Reconstitution des peuplements dégradés du Label Bas-Carbone et les aides du volet Renouvellement forestier du Plan de Relance.

Les deux dispositifs du Label Bas-Carbone et du Plan de Relance, <u>s'excluent mutuellement</u> et ne peuvent pas être cumulés, du fait des règles d'additionnalité définies dans les méthodes forestières duLabel Bas-Carbone. Celles-ci conditionnent l'éligibilité d'un projet au Label Bas-Carbone à un niveau de cofinancement public inférieur ou égal à 50%, alors que le plan de relance propose un taux d'aide de 80 % (pour le volet "Peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques"), qui est considéré comme suffisant pour enclencher les décisions d'investissements. <u>Les porteurs de projet devront donc choisir de mobiliser l'un ou l'autre des deux dispositifs</u>.

Il n'est pas possible de déroger à cette règle. Si une aide du Plan de Relance est touchée à 80% sur la base d'une certaine assiette des coûts, présentée lors de la demande au Plan de Relance, il ne pourra pas être démontré, lors du dépôt du projet Label Bas-Carbone, sur la base d'une autre assiette, que les aides touchées sont inférieures. Le plan de financement faisant foi est celui présenté lors de la demande de subvention au Plan de relance.

Les <u>projets en forêts domaniales font exception</u> à cette règle. En effet, les financements du Plan de Relance viennent soutenir l'autofinancement de l'Etat sur ses propres parcelles. Les financements du Label Bas-Carbone permettront à l'Office National des Forêts de mener des projets de reboisement sur des surfaces plus vastes et de financer plus de travaux d'entretien (certains travaux d'entretien ne pouvant être totalement pris en charge par le plan de relance pour des raisons de calendrier) que ce qui aurait été possible avec les seuls soutiens prévus par le Plan de Relance. Pour les projets en forêts domaniales uniquement, les financements du Label Bas-Carbone et les aides du plan de relance peuvent ainsi être cumulées.

Il est à noter que <u>certains types de projets ne sont pas éligibles au Plan de relance, ce qui interdit une articulation entre les deux dispositifs</u>: projets de boisement, projets de balivage et projets de reboisement à la suite d'une tempête ou d'un incendie. Pour ces types de projets, les aides du plan derelance ne peuvent donc pas être mobilisées.

Enfin les éventuels candidats qui ne seraient pas retenus pour le Plan de relance peuvent mobiliser le Label Bas-Carbone.

France 2030 - Cas des projets forestiers

Il s'agit de présenter l'articulation entre la méthode Reconstitution des peuplements dégradés du Label Bas-Carbone et les aides de l'appel à projets Renouvellement forestier de France 2030.

Certains projets forestiers peuvent prétendre à la fois à l'appel à projets Renouvellement forestier de France 2030 et au Label Bas-Carbone. Il s'agit des projets forestiers éligibles aux volets 1 et 2 de l'appel

à projets – Peuplements sinistrés, qui peuvent être, sous certaines conditions, éligibles à la méthode Reconstitution de peuplements dégradés du Label Bas-Carbone.

Les règles d'additionnalité définies dans cette méthode forestière du Label Bas-Carbone conditionnent l'éligibilité d'un projet au Label Bas-Carbone à un niveau de cofinancement public inférieur ou égal à 50%. L'appel à projet de France 2030 propose un taux d'aide pouvant aller de 37,5% à 80% selon les projets.

Tout projet bénéficiant d'une aide sans bonification, via le volet 1 ou 2 de l'appel à projet de France 2030, de respectivement 50% ou 37,5%, peut cumuler cette aide avec des financements du Label Bas-Carbone. Tout projet éligible au volet 2 de l'appel à projet bénéficiant d'une unique bonification de l'aide, portant celle-ci à 48,75%, peut cumuler cette aide avec des financements du Label Bas-Carbone.

En cas de double financement par le Label Bas-Carbone et l'appel à projets de France2023, le cumul des financements ne peut excéder 100% du coût du projet.

Au contraire, tout projet éligible au volet 1 de l'appel à projet France 2030, bénéficiant d'une bonification de l'aide, portant celle-ci à 65% ou 80% ne peut pas être éligible au Label Bas-Carbone.

De même, tout projet éligible au volet 2 de l'appel à projet France 2030 bénéficiant d'une double bonification de l'aide, portant celle-ci à 60% ne peut pas être éligible au Label Bas-Carbone.

Dans ces deux cas, les porteurs de projet devront choisir de mobiliser l'un ou l'autre des deux dispositifs, ou de renoncer à la bonification de leur aide pour rester sous le seuil de 50% de subventions France 2030.

Il n'est pas possible de déroger à cette règle. Si une aide du France 2030 est touchée à 60%, 65% ou 80% sur la base d'une certaine assiette des coûts, présentée lors de la demande à France 2030, il ne pourra pas être démontré, lors du dépôt du projet Label Bas-Carbone, sur la base d'une autre assiette, que les aides touchées sont inférieures. Le plan de financement faisant foi est celui présenté lors de la demande de subvention à France 2030.

Plan de Relance - Cas des projets agricoles

Il s'agit de présenter l'articulation entre les méthodes agricoles du Label Bas-Carbone Carbone et les Mesures "Bons Diagnostics Carbone" et "Plantons des Haies" du Plan de Relance.

Le Label Bas-Carbone et la mesure du Plan de Relance "Bons Diagnostics Carbone" sont complémentaires. Cette mesure du plan de relance permet de financer la réalisation de diagnostics et la rédaction de plans d'actions pour des exploitants agricoles nouvellement installés. Ceux-ci pourront ensuite, s'ils le souhaitent, s'engager dans un projet Label Bas-Carbone afin de percevoir des financements privés pour la mise en œuvre de leur plan d'actions. Cela est conditionné à l'existence d'une méthode du Label Bas-Carbone approuvée pour la filière agricole concernée.

La mise en œuvre de la mesure "Plantons des Haies" du Plan de Relance et le Label Bas Carbone sont complémentaires. En effet, la méthode Haies a été révisée et les porteurs de projets bénéficiant de la mesure "Plantons des Haies" du Plan de Relance pourront voir leurs projets Haies labellisés.